

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PM :** n° 2022-PM-267  
**Référence :** PM /BM  
**Objet :** Voirie Stationnement fermeture parking école côté rond-point de la vierge  
**Date :** Du vendredi 14 au dimanche 16 octobre

**Nous,** Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles L.130-4, R.130-2, R.130-4, R.417-10 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Considérant** la demande formulée par Mr Loïc Condé, Chef de projets au Cabinet du Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne sise 5, rue de la République – ☎ : 04.93.40.57.57 – Mail : [l.conde@saintcezaireursiagne.fr](mailto:l.conde@saintcezaireursiagne.fr) concernant la réservation du parking communal à côté du rond-point de la vierge du vendredi 14 octobre à 17 h 00 au dimanche 16 octobre 2022 à 18 h 00 pour y stationner un camion à l'occasion de la fête de la science.

### ARRETONS

- Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking communal à côté du rond-point de la vierge du vendredi 14 octobre à 17 h 00 au dimanche 16 octobre 2022 à 18 h 00 pour permettre au camion de stationner et décharger son matériel le samedi matin et le remballer le dimanche à partir de 16h.
- Article 2 :** Une signalisation sera mise en place par la Police municipale.
- Article 3 :** Tout véhicule laissé en stationnement sur les emplacements réservés aux lieu, jours et heures mentionnés à l'article 1, sera verbalisé et mis en fourrière.
- Article 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à **Monsieur Loïc CONDE** ».
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice des Services,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
  - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
- Chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le lundi 03 octobre 2022

*eu*  
Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Franck OLIVIER